

FCP CEA MAXULA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.246.041, un actif net de D : 2.195.967 et un bénéfice de D : 26.995.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

//- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle qui a été développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 27 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>2 158 661</u>	<u>1 321 183</u>
Actions et droits rattachés		2 158 661	1 321 183
Placements monétaires et disponibilités		<u>54 382</u>	<u>54 278</u>
Placements monétaires	5	54 382	54 278
Créances d'exploitation	6	<u>32 998</u>	<u>57 102</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>2 246 041</u></u>	<u><u>1 432 563</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	8 606	6 347
Autres créditeurs divers	8	41 468	15 836
TOTAL PASSIF		<u><u>50 074</u></u>	<u><u>22 183</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	2 157 610	1 395 962
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		38 357	14 418
ACTIF NET		<u><u>2 195 967</u></u>	<u><u>1 410 380</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>2 246 041</u></u>	<u><u>1 432 563</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>68 918</u>	<u>43 200</u>
Dividendes		68 918	43 200
Revenus des placements monétaires	11	<u>3 663</u>	<u>2 724</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		72 581	45 924
Charges de gestion des placements	12	(32 587)	(25 864)
REVENU NET DES PLACEMENTS		39 994	20 060
Autres charges	13	(2 109)	(1 650)
RESULTAT D'EXPLOITATION		37 885	18 410
Régularisation du résultat d'exploitation		472	(3 992)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		38 357	14 418
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(472)	3 992
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(68 113)	15 859
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		76 758	193 811
Frais de négociation de titres		(19 535)	(16 428)
RESULTAT DE L'EXERCICE		26 995	211 652

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	26 995	211 652
Résultat d'exploitation	37 885	18 410
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(68 113)	15 859
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	76 758	193 811
Frais de négociation de titres	(19 535)	(16 428)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	758 592	(60 880)
Souscriptions		
- Capital	1 592 238	699 680
- Régularisation des sommes non distribuables	28 158	68 499
- Régularisation des sommes distribuables	11 550	1 553
Rachats		
- Capital	(845 926)	(733 080)
- Régularisation des sommes non distribuables	(16 350)	(91 987)
- Régularisation des sommes distribuables	(11 078)	(5 545)
VARIATION DE L'ACTIF NET	785 587	150 772
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 410 380	1 259 608
En fin de l'exercice	2 195 967	1 410 380
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7 091	7 286
En fin de l'exercice	10 882	7 091
VALEUR LIQUIDATIVE	201,798	198,898
TAUX DE RENDEMENT	1,46%	15,05%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.158.661 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Actions & droits rattachés		2 149 661	2 158 661	98,30%
ADWYA	8 150	35 562	20 375	0,93%
ASSAD	12 000	100 710	85 740	3,90%
ATTIJARI BANK	688	21 705	22 703	1,03%
B.N.A	5 000	59 103	59 285	2,70%
BH BANK	2 196	28 418	26 200	1,19%
BIAT	1 405	165 443	161 280	7,34%
BT	2 250	16 697	17 415	0,79%
CEREALIS	4 973	31 360	30 186	1,37%
EURO-CYCLES	9 000	162 780	168 930	7,69%
MAGASIN GENERAL	1 762	61 106	49 583	2,26%
MONOPRIX	5 117	42 881	40 854	1,86%
MPBS	7 500	38 707	43 838	2,00%
OFFICE PLAST	81 146	213 156	218 283	9,94%
ONE TECH HOLDING	11 000	156 893	152 559	6,95%
P.G.H	1 420	18 234	18 630	0,85%
SAH	8 000	90 369	94 784	4,32%
SANIMED	86 797	155 726	160 574	7,31%
SFBT	8 265	153 647	157 523	7,17%
SIAME	14 000	50 250	57 386	2,61%
SOCIETE LANDOR	5 408	47 675	42 247	1,92%
SOMOCER	9 869	10 389	9 247	0,42%
SOTETEL	1 300	6 625	6 538	0,30%
SOTIPAPIER	4 000	27 032	27 872	1,27%
SOTUVER	15 520	110 296	130 787	5,96%
STB	5 000	18 285	22 980	1,05%
TELNET HOLDING	12 000	100 612	111 768	5,09%
TUNIS RE	100	737	795	0,04%
TUNISIE VALEURS	8 357	141 179	138 367	6,30%
UNIMED	8 600	84 084	81 932	3,73%
TOTAL		2 149 661	2 158 661	98,30%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	1 244 070	77 113	1 321 183	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 884 692		2 884 692	
Cessions de l'exercice				
Actions	(1 979 101)		(1 979 101)	76 758
Variation des plus ou moins value latentes		(68 113)	(68 113)	
Soldes au 31 décembre 2019	2 149 661	9 000	2 158 661	76 758

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 54.382 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	53 705	54 382	2,48%
TOTAL	53 705	54 382	2,48%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 32.998, contre D : 57.102 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Vente de titres à encaisser	32 955	57 059
Autres	43	43
Total	<u>32 998</u>	<u>57 102</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 8.606, contre D : 6.347 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	7 944	5 753
Rémunération du dépositaire	662	594
Total	<u>8 606</u>	<u>6 347</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 41.468, contre D : 15.836 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	192	132
Retenues à la source	101	90
Achat de titres à décaisser	41 175	15 614
Total	<u>41 468</u>	<u>15 836</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	1 395 962
Nombre de parts	7 091
Nombre de copropriétaires	71

Souscriptions réalisées

Montant	1 592 238
Nombre de parts émises	8 088
Nombre de copropriétaires nouveaux	35

Rachats effectués

Montant	(845 926)
Nombre de parts rachetées	(4 297)
Nombre de copropriétaires sortants	(30)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(68 113)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	76 758
Régularisation des sommes non distribuables	4 100
Frais de négociation de titres	(19 535)
Résultat incorporé à la V.L	14 418
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	7 708

Capital au 31-12-2019

Montant	2 157 610
Nombre de parts	10 882
Nombre de copropriétaires	76

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 68.918, contre D : 43.200 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	2019	2018
<u>Dividendes</u>		
Des actions admises à la cote	68 918	43 200
TOTAL	68 918	43 200

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 3.663, contre D : 2.724 au 31 décembre 2018 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à D : 32.587, contre D : 25.864 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	30 045	23 485
Rémunération du dépositaire	2 542	2 379
Total	<u>32 587</u>	<u>25 864</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 2.109, contre D : 1.650 au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	2 104	1 645
Autres	5	5
Total	<u>2 109</u>	<u>1 650</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	6,670	6,476	4,448	3,539	3,729
Charges de gestion des placements	(2,995)	(3,647)	(2,589)	(2,081)	(2,531)
Revenus net des placements	3,675	2,829	1,860	1,458	1,198
Autres charges	(0,194)	(0,233)	(0,161)	(0,118)	(0,137)
Résultat d'exploitation (1)	3,481	2,596	1,699	1,340	1,061
Régularisation du résultat d'exploitation	0,043	(0,563)	(0,099)	0,639	(0,022)
Sommes distribuables de l'exercice	3,525	2,033	1,600	1,979	1,039
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6,259)	2,236	12,362	4,532	(7,364)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7,054	27,332	9,143	11,026	6,456
Frais de négociation de titres	(1,795)	(2,317)	(1,400)	(1,348)	(1,609)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(1,001)	27,252	20,105	14,209	(2,517)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,481	29,848	21,804	15,550	(1,455)
Résultat non distribuable de l'exercice	(1,001)	27,252	20,105	14,209	(2,517)
Régularisation du résultat non distribuable	0,377	(3,268)	0,067	3,354	(0,021)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,624)	23,983	20,172	17,563	(2,538)
Valeur liquidative	201,798	198,898	172,881	151,108	131,565
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,49%	1,96%	1,60%	1,47%	1,91%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,13%	0,10%	0,08%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,76%	1,09%	0,99%	1,40%	0,79%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.